Créa Commerce

HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Présentation du dispositif

CREA COMMERCE est un dispositif visant à favoriser l'ouverture de commerce en encourageant financièrement les créateurs à s'installer dans les centres villes et centres-bourgs du territoire de Haute-Corrèze Communauté.

L'aide a pour objectifs de :

- faciliter le démarrage de l'entrepreneur,
- encourager l'installation en centre-ville ou centre bourg,
- créer une dynamique d'ouverture de commerces,
- rééquilibrer l'offre commerciale zones/centres,
- redynamiser les centres villes, centres-bourgs en attirant le consommateur par la qualité et la diversité de l'offre commerciale.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles au dispositif :

- les porteurs de projets en phase de création ou de reprise d'entreprises,
- les entreprises créées depuis moins de un an,
- les entreprises hébergées en pépinières qui souhaitent s'installer en centre-ville ou centre-bourg,
- les entreprises installées sur les zones d'activité et qui souhaitent développer une annexe en centre-ville ou centre-bourg,
- les associations à but commercial.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Les investissements éligibles sont ceux liés au rafraichissement du local ainsi que les travaux d'agencement et d'aménagement liés à l'installation des équipements nécessaires à l'activité.

L'achat de matériaux est éligible, sous réserve d'un montant de facture supérieur à 250 € HT.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les activités inéligibles bien qu'inscrites au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés, sont :

- les activités qui relèvent de l'agriculture et de la pêche, des exploitations forestières (exploitants forestiers, coopératives forestières) (codes NAF 01 à 03)
- les activités industrielles,
- le commerce de gros,
- les professions libérales réglementées,
- les métiers du transport et autres activités connexes (contrôle technique, autoécole, transport routier de marchandises, location de véhicule, stations de lavage automatique de véhicules),
- les auberges de pays, les hôtels aménagés en vue d'accueillir la pratique d'activités de loisirs (randonnée pédestre, équestre, canoë, pêche, golf…) et les hébergements touristiques (campings, gîtes, chambres d'hôtes...),
- l'activité hôtellerie,
- les activités financières et les assurances,
- les agences immobilières,
- les activités spécialisées scientifiques et techniques,
- les activités de services administratifs et de soutien aux entreprises dont les centres d'appel,
- les activités de formation,
- les activités de la santé tels que les ambulanciers (y compris les pharmaciens, opticiens, malgré leur code NAF 47) et de l'action sociale (codes NAF 86 à 88) ;
- les activités saisonnières (sans ouverture permanente au public d'au moins 10 mois dans l'année),
- les pompes funèbres.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention.

- Pour la création ou reprise : 1 500 €.
- Pour toute acquisition ou location d'un local, la subvention est de 25% du montant du loyer ou de la mensualité liée à l'emprunt sur la 1ère année d'activité, versée en 2 fois: à l'ouverture du commerce et 6 mois après et plafonnée à 3 000 €.

Pour la réalisation de travaux éligibles, la subvention représente 20% ou 30% (selon le zonage AFR sur la totalité des travaux réalisés (coût en Hors Taxes), plafonnée à 5 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Il est nécessaire de prendre contact avec le service Développement Economique de Haute-Corrèze Communauté.

— Éléments à prévoir

Un dossier devra être déposé en amont de la création, de la reprise, de l'achat ou de la location ou des travaux envisagés.

L'entreprise a 2 mois pour compléter son dossier avec les éléments suivants :

- l'extrait d'immatriculation au RCS ou RM de moins de 3 mois,
- les devis relatifs aux différents travaux envisagés,
- les attestations bancaires liées aux financements,
- la copie du bail commercial,
- les aides sollicités,
- un prévisionnel sur 3 ans,
- un RIB,
- un dossier économique permettant d'apprécier la viabilité économique.

Critères complémentaires

- Création datant d'au plus 1 an.
- Forme juridique
- Données supplémentaires
  - Situation - Réglementation
    - A jour des versements fiscaux et sociaux
    - Situation financière saine
  - Aides soumises au règlement
    - Règle de minimis n°2023/2831
    - Régime cadre exempté n° SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026

Organisme

HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ

- 23 parc d'activité du Bois Saint Michel
  19200 USSEL
  Téléphone : 05 55 95 35 38
  E-mail : contact@hautecorrezecommunaute.fr

Source et références légales

Références légales

Règlement (UE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.